

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS DE CÉNÉ

Arrêté n° 127-2021

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que pour réduire la vitesse excessive des véhicules rue de la Motte, rue Gaston Dolbeau et rue Jan et Joël Martel, il convient de les mettre en « zone 30 » ;

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place des ralentisseurs de type chicanes et plateau ralentisseur rue de la Motte et rue Jan et Joël Martel ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La rue de la Motte (du n° 78 rue de la Motte à la rue Jan et Joël Martel), la rue Gaston Dolbeau (de la rue Jan et Joël Martel au n° 61 de la rue Gaston Dolbeau) et la rue Jan et Joël Martel (du n° 1 au n° 31) à Bois-de-Céné (périmètre matérialisé en orange sur le plan) seront classées « zone 30 ».

ARTICLE 2 : Des ralentisseurs de type chicanes seront mis en place à hauteur du n° 78 de la rue de la Motte et du n° 31 rue Jan et Joël Martel.

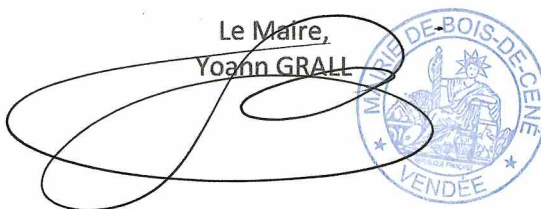
ARTICLE 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : La gendarmerie de CHALLANS est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

À Bois-de-Céné, le 22 octobre 2021

Le Maire,
Yoann GRALL

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Bois-de-Céné, Vendée. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE BOIS-DE-CENE' and 'VENDEE'. Overlaid on the seal is a large, stylized black signature.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

plan Bois-de-Céné

	Périmètre lotissement
	Cadastre
	En cours
	Surfaces diverses
	Aqueduc
	Étang, lac, rivière
	Chiméenne
	Parcelle
	Bâtiment
	Dur
	Léger
	Section cadastrale
	Parcelle
	Commune

